

SERVICE EDUCATION

☎ 02 97 86 40 46

[education@ploemeur.net](mailto:education@ploemeur.net)

Objet : Application du quotient familial  
Rentrée scolaire 2010/2011

Madame, Monsieur,

Le quotient familial est actuellement appliqué à de nombreuses activités :

- Restauration scolaire, accueils périscolaires,
- Atelier d'arts plastiques, école de musique,
- Accueils de loisirs, camps, passeport, maison des jeunes.

Afin de déterminer le tarif applicable à chaque famille et de permettre la délivrance d'une nouvelle carte de quotient familial pour la rentrée de septembre 2010, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir les pièces dont la liste figure ci-dessous, afin de constituer ou de régulariser votre dossier :

- La fiche de renseignements « bénéficiaires » (**annexe 1**);
- Photocopie des trois derniers bulletins de salaires,
- Photocopie du dernier avis d'imposition (**intérieur du document où figurent les parts et revenus**),
- Un relevé des prestations familiales.

L'absence de l'une de ces pièces ne nous permettrait pas d'évaluer vos droits et mettrait le service municipal dans l'obligation d'appliquer la tranche la plus élevée, soit la **tranche H**.

**Votre dossier dûment complété, avec les photocopies des pièces jointes, devra être retourné en mairie, au Service éducation, pour le : JEUDI 17 JUIN 2010**

Toutefois, si votre quotient familial se trouve en « tranche H », il vous suffit de compléter la fiche de renseignements « Bénéficiaires », l'attestation sur l'honneur et de nous joindre la photocopie d'un justificatif de domicile, (seules les situations particulières seront étudiées après cette date).

Vous trouverez en **annexes 3 et 4** les éléments de calcul de votre quotient familial afin de vous permettre de vous situer dans la grille des tranches de celui-ci.

Nous tenons à souligner que, sur l'ensemble des tarifs appliqués dans les différents barèmes, la participation de la commune est déjà importante, puisque toutes les participations demandées aux familles sont, de toute façon, inférieures au coût de revient de l'activité concernée.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

L'Adjointe déléguée à l'éducation

Danielle BIGOIN



## PRINCIPE DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

### A - Revenus à prendre en compte

- Ressources **imposables**,
- ASSEDIC,
- Pensions Alimentaires,
- Revenus fonciers et financiers, bénéfices industriels et commerciaux, revenus agricoles,
- Prestations familiales ( **hors A.P.L et autres allocations logements**)

### B - Calcul des parts fiscales

- 1 part par parent,
- 1 part par enfant à charge au sens des allocations familiales,
- 1 part supplémentaire pour un parent isolé, veuf, divorcé ou célibataire,
- 1 part supplémentaire lorsque les 2 conjoints travaillent (le chômeur indemnisé est considéré comme un salarié),
- ½ part supplémentaire seulement, si l'un des conjoints travaille à mi-temps,
- ½ part supplémentaire à partir du troisième enfant à charge,
- ½ part supplémentaire pour un enfant handicapé.

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

$$\text{QUOTIENT} = \frac{\text{TOTAL REVENU MENSUEL}}{\text{NOMBRE DE PARTS}}$$

**TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TRANCHE</b>
de 0 à 320 €	B
de 321 € à 387 €	C
de 388 € à 489 €	D
de 490 € à 624 €	E
de 625 € à 827 €	F
de 828 € à 1 040 €	G
> à 1 040 €	H
personnes extérieures	I

**Possibilité de révision du quotient familial,  
en cas de changement de situation familiale,  
professionnelle au cours de l'année scolaire,  
(produire les justificatifs).**